Fruits à coque: qualité et commercialisation, prorogation des plans pour un an (règlement (CEE) n° 1035/72)

2000/0252(CNS) - 29/01/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E) qui modifie la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. Elle préconise que l'aide au secteur des fruits à coque soit prorogée de deux ans plutôt que d'un an, jusqu'à ce que la Commission présente des propositions de réforme ciblant spécifiquement ce secteur dans le rapport qu'elle s'est engagée à faire sur le secteur des fruits et légumes (attendu avant la fin de l'année 2000). Ces propositions devraient comporter une aide forfaitaire à l'hectare destinée à maintenir le niveau actuel des revenus des producteurs. La commission souhaite également que l'aide directe aux noisettes (en vertu du règlement 2200/96) soit prolongée de deux années supplémentaires. Le rapporteur nourrit des craintes quant à l'avenir du secteur communautaire des fruits à coque qu'elle considère comme étant submergé par les importations en provenance des pays tiers (en application des accords commerciaux internationaux). Elle souligne que les cultures de fruits à coque et de caroubes contribuent à la lutte contre la désertification de l'Europe méditerranéenne et rappelle les résolutions antérieures du PE attirant l'attention sur le besoin d'aides spécifiques que connaît le secteur des fruits à coque.